



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 20 et 78 a) de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Notre océan, notre avenir, notre responsabilité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [73/292](#) du 9 mai 2019 et sa décision 75/578 du 9 septembre 2021, dans laquelle elle a décidé que l'édition 2022 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendrait à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux Gouvernements kényan et portugais pour s'être acquittés de leurs responsabilités de coorganisateur en assumant les coûts et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et en fournissant tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sienne* la déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » adoptée par la Conférence, dont le texte est annexé à la présente résolution.



Annexe

Notre océan, notre avenir, notre responsabilité

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentantes et représentants de haut niveau, réunis à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Étendre l'action océanique en s'appuyant sur la science et l'innovation au cœur de l'objectif 14 : état des lieux, partenariat et solutions), avec la pleine participation de la société civile et des autres parties concernées, réaffirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Il faut faire preuve d'une plus grande ambition à tous les niveaux face à l'état désastreux de l'océan. En tant que leaders et représentantes et représentants de nos gouvernements, nous sommes déterminés à agir de manière décisive et sans plus attendre pour améliorer la santé, la productivité, l'exploitation durable et la résilience de l'océan et de ses écosystèmes.

2. Nous réaffirmons la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », adoptée par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue du 5 au 9 juin 2017 à haut niveau.

3. Nous reconnaissons que l'océan est essentiel pour la vie sur notre planète et pour notre avenir. L'océan est une source importante de biodiversité de la planète et il joue un rôle vital dans le système climatique et le cycle de l'eau. L'océan fournit toute une série de services écosystémiques, il nous donne l'oxygène dont nous avons besoin pour respirer, il contribue à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la création d'emplois et de moyens de subsistance décents, il agit comme un puits et un réservoir de gaz à effet de serre et protège la biodiversité, il offre un moyen de transport maritime, notamment pour le commerce mondial, constitue une part importante de notre patrimoine naturel et culturel, et joue un rôle essentiel dans le développement durable, une économie durable axée sur l'océan et l'éradication de la pauvreté. Nous soulignons les liens et les synergies potentielles qui existent entre l'objectif 14 et les autres objectifs de développement durable, et reconnaissons que la réalisation de l'objectif 14 peut contribuer de manière importante à la réalisation du Programme 2030, qui est par nature intégré et indivisible.

4. Nous sommes donc profondément alarmés par la situation d'urgence que connaît l'océan à l'échelle mondiale. Le niveau de la mer augmente, l'érosion du littoral s'aggrave, et l'océan est plus chaud et plus acide. La pollution marine augmente à un rythme alarmant, un tiers des stocks de poissons sont surexploités, la biodiversité marine continue de diminuer et environ la moitié de tous les coraux vivants ont été perdus, tandis que les espèces exotiques envahissantes constituent une menace importante pour les écosystèmes et ressources marines. Si des progrès ont été accomplis pour atteindre certaines des cibles de l'objectif 14, les progrès n'ont pas lieu à la vitesse ou à l'échelle voulues par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés. Nous déplorons profondément notre incapacité collective à atteindre les objectifs 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6, qui sont arrivés à échéance en 2020, et nous renouvelons notre engagement à prendre des mesures urgentes et à coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard excessif.

5. Nous réaffirmons que les changements climatiques sont un des plus grands défis de notre temps et nous sommes profondément alarmés par les effets néfastes qu'ils ont sur l'océan et la vie marine, notamment l'élévation des températures de l'océan,

l'acidification de l'océan, sa désoxygénation, l'élévation du niveau de la mer, la fonte de la couche de glace, les changements observés dans l'abondance et la distribution des espèces marines, en particulier les poissons, la diminution de la biodiversité marine, ainsi que l'érosion du littoral et les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences sur les communautés insulaires ou côtières, tels qu'ils ont été décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental dans son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique et ses rapports ultérieurs.

6. Nous soulignons l'importance que revêt l'application de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris la réalisation de l'objectif tendant à contenir l'augmentation de la température bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts qui sont faits pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C, sachant que cela réduirait considérablement les risques et les effets des changements climatiques et contribuerait à garantir la santé, la productivité, l'exploitation durable et la résilience de l'océan et donc notre avenir. Nous rappelons qu'il est stipulé à l'Article 2.2. de l'Accord de Paris que l'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. Nous soulignons également qu'il est nécessaire que l'on s'adapte aux effets inévitables des changements climatiques. Nous réaffirmons qu'il est important d'appliquer le Pacte de Glasgow pour le climat en ce qui concerne l'atténuation, l'adaptation et la fourniture et la mobilisation de financements, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement. Nous nous félicitons de la décision des Parties de reconnaître l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration des écosystèmes, y compris les écosystèmes marins, pour qu'ils fournissent des services essentiels, notamment en agissant comme des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre, en réduisant la vulnérabilité face aux effets des changements climatiques et en favorisant des moyens de subsistance durables, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales. Nous nous félicitons également que les programmes de travail pertinents et les organes constitués dans le cadre de la CCNUCC aient été invités à examiner la manière d'intégrer et de renforcer une action axée sur l'océan dans les mandats et plans de travail pertinents, et que la présidence de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ait été invité à organiser un dialogue annuel pour renforcer l'action axée sur l'océan.

7. Nous sommes profondément préoccupés par les conclusions relatives aux effets cumulés de l'activité humaine sur l'océan, notamment la dégradation des écosystèmes et l'extinction des espèces, comme souligné dans la deuxième Évaluation mondiale de l'océan et la publication de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques intitulée *Global Assessment Report*, ainsi que sur la sécurité alimentaire et la santé humaine, comme reconnu dans l'approche « Une seule santé ». Nous savons qu'un changement transformateur s'impose et nous nous engageons à empêcher le déclin de la santé des écosystèmes et de la biodiversité des océans et à inverser la tendance, ainsi qu'à protéger et à restaurer leur résilience et leur intégrité écologique. Nous appelons à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 qui soit ambitieux, équilibré, concret, efficace, solide et transformateur, qui sera adopté lors de la deuxième partie de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Nous prenons note des engagements qu'ont pris à titre volontaire plus de 100 États Membres de conserver ou de protéger au moins 30 % de l'océan mondial dans des aires marines protégées et de prendre d'autres mesures de conservation efficaces dans ces aires d'ici à 2030. Nous soulignons qu'une

gouvernance forte et un financement adéquat pour les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, sont essentiels pour mettre en place et maintenir de manière efficace ces aires et mesures. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et son appel à soutenir et à intensifier les efforts visant à prévenir, arrêter et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde entier.

8. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Assemblée 5.2 des Nations Unies pour l'environnement de convoquer un comité de négociation intergouvernemental afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, qui pourrait inclure à la fois des approches contraignantes et volontaires, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres, des principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales.

9. Nous sommes conscients des effets dévastateurs que la pandémie de COVID-19 a eus sur l'économie océanique et en particulier sur celle des petits États insulaires en développement, qui ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie, compte tenu de leur dépendance à l'égard de l'économie océanique, ainsi que sur les gens de mer et la communauté des pêcheurs. Nous sommes aussi conscients de la menace que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé de l'océan en raison d'une gestion inappropriée des déchets, notamment des déchets plastiques, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), qui a exacerbé le problème des déchets plastiques marins et des microplastiques dans l'océan. Nous affirmons que la conservation et l'exploitation durable de l'océan et la promotion de solutions fondées sur la nature, et d'approches écosystémiques jouent un rôle essentiel pour assurer un relèvement de la pandémie de COVID-19 qui soit gage de durabilité, d'inclusion et de résilience du point de vue de l'environnement.

10. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 devraient être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons la nécessité d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ». Nous notons que cette année marque le 40^e anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

11. Nous sommes conscients de l'importance de l'action menée par la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et demandons aux délégations participantes de conclure un accord ambitieux sans retard.

12. Nous sommes également conscients de l'importance de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et de la vision qui est en son cœur, à savoir obtenir la science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons. Nous appuyons l'objectif de la Décennie, à savoir produire et exploiter des connaissances de façon à favoriser les mesures de transformation nécessaires pour rendre l'océan sain, sûr, résilient et propice au développement durable en 2030 et après. Nous soutenons pleinement le travail de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO dans le cadre de la Décennie et nous nous engageons à soutenir ces efforts.

13. Nous soulignons que les initiatives scientifiques et les mesures novatrices, ainsi que la coopération et les partenariats internationaux fondés sur la science, la technologie et l'innovation, conformément à l'approche de précaution et aux approches écosystémiques, peuvent contribuer à plusieurs titres aux solutions qui permettront de surmonter les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'objectif 14 :

a) Informer la gestion intégrée de l'océan, la planification et la prise de décision, en améliorant notre compréhension des effets cumulés de l'activité humaine sur l'océan et en anticipant les effets des activités prévues et en éliminant leurs effets négatifs ou en les atténuant, ainsi que l'efficacité des mesures adoptées ;

b) Restaurer et maintenir les stocks halieutiques à des niveaux permettant d'obtenir au moins une production maximale équilibrée dans les délais les plus brefs possibles, notamment en mettant en œuvre des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, en réduisant au minimum les déchets, les captures accidentelles et les rejets, en luttant contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment au moyen d'outils technologiques de suivi, de contrôle et de surveillance, et en mettant fin aux subventions néfastes, conformément à la cible 14.6, ainsi que par l'utilisation d'une approche écosystémique des pêches qui protège les habitats essentiels et favorise des processus de collaboration pour une prise de décision incluant toutes les parties prenantes, y compris les pêcheries artisanales et les petites pêcheries, en reconnaissant leur rôle dans l'éradication de la pauvreté et la fin de l'insécurité alimentaire, et l'importance de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales ;

c) Promouvoir l'adoption de mesures en faveur d'une pêche et d'une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, sûre et nutritive, en reconnaissant le rôle central des océans sains dans les systèmes alimentaires résilients et la réalisation du Programme 2030 ;

d) Prévenir, réduire et maîtriser les pollutions marines de toutes sortes, d'origine terrestre ou marine, notamment la pollution par les nutriments, les eaux usées non traitées, les rejets de déchets solides, les substances dangereuses, les émissions du secteur maritime, y compris le transport maritime, la pollution des épaves et les bruits sous-marins d'origine humaine, en améliorant notre compréhension de leurs sources, de leurs modes de circulation et de leurs incidences sur les écosystèmes marins, et en contribuant à des approches globales du cycle de vie et de la source à la mer qui incluent une meilleure gestion des déchets ;

e) Prévenir, réduire et éliminer les déchets plastiques marins, y compris les plastiques à usage unique et les microplastiques, notamment en contribuant à l'adoption d'approches globales du cycle de vie, en encourageant une utilisation efficace des ressources et le recyclage ainsi qu'une gestion écologiquement rationnelle des déchets, en assurant l'adoption de modes de consommation et de production durables, en développant des alternatives viables pour les consommateurs et les utilisations industrielles, en tenant compte de l'ensemble des effets environnementaux, en innovant dans la conception des produits et l'assainissement écologiquement rationnel des déchets plastiques marins qui se trouvent déjà dans les environnements marins, et en reconnaissant la création par l'Assemblée 5.2 des Nations Unies pour l'environnement d'un comité intergouvernemental de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;

f) Planifier et mettre en œuvre efficacement des outils de gestion par aires, y compris des aires marines protégées, gérées efficacement et équitablement, qui soient représentatives d'un point de vue écologique et bien reliées entre elles, et d'autres mesures efficaces de conservation par aire, de gestion intégrée des zones

côtières et de planification de l'espace marin, notamment en évaluant leur valeur écologique, socioéconomique et culturelle multiple et en appliquant l'approche de précaution et l'approche écosystémique, conformément à la législation nationale et au droit international ;

g) Concevoir et appliquer des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, et prévenir les pertes et les dommages, les limiter au maximum et y remédier, réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience, notamment en augmentant l'utilisation des technologies d'énergie renouvelable, en particulier les technologies fondées sur l'océan, en réduisant les risques de phénomènes météorologiques extrêmes liés à l'océan, et en s'y préparant, y compris en ce qui concerne le développement de systèmes d'alerte précoce multirisques et l'intégration d'approches écosystémiques pour la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux et à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et les effets de l'élévation du niveau de la mer, réduire les émissions du transport maritime, y compris du transport de marchandises, et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques permettant, entre autres, la séquestration du carbone et la prévention de l'érosion côtière.

14. Nous nous engageons à prendre d'urgence les mesures suivantes, fondées sur des données scientifiques et innovantes, en reconnaissant que les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, sont confrontés à des problèmes de capacités auxquels il convient de remédier :

a) Renforcer les efforts internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux d'observation scientifique et systématique et de collecte de données, notamment de données environnementales et socioéconomiques, en particulier dans les pays en développement, et améliorer le partage et la diffusion en temps utile des données et des connaissances, notamment en rendant les données largement accessibles grâce à des bases de données en libre accès, en investissant dans les systèmes statistiques nationaux, en normalisant les données, en assurant l'interopérabilité entre bases de données et en synthétisant les données sous forme d'informations destinées aux responsables politiques et aux décideurs, et appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données ;

b) Reconnaître le rôle important des connaissances, innovations et pratiques autochtones, traditionnelles et locales détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que le rôle des sciences sociales dans la planification, la prise de décision et la mise en œuvre ;

c) Améliorer la coopération aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local afin de renforcer les mécanismes de collaboration, de partage des connaissances et d'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la recherche scientifique marine, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés d'accès aux technologies, notamment en renforçant les infrastructures scientifiques et technologiques et les infrastructures d'innovation, les capacités d'innovation nationales, les capacités d'absorption et les capacités des systèmes statistiques nationaux, en particulier dans les pays les plus vulnérables, qui ont le plus de mal à recueillir, analyser et utiliser des données et des statistiques fiables ;

d) Établir des partenariats efficaces, y compris des partenariats multipartites, public-privé, intersectoriels, interdisciplinaires et scientifiques, notamment en encourageant le partage des bonnes pratiques, en donnant de la visibilité aux

partenariats qui s'avèrent fructueux et en créant un espace permettant une interaction et une mise en réseau significatives et le renforcement des capacités ;

e) Explorer, développer et promouvoir des solutions de financement innovantes pour favoriser la transformation vers des économies durables fondées sur les océans, ainsi que la transposition à une plus grande échelle des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques pour soutenir la résilience, la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers, notamment par le biais de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'instruments du marché des capitaux, fournir une assistance technique pour améliorer la bancabilité et la faisabilité des projets, ainsi que pour intégrer les valeurs du capital naturel marin dans la prise de décision et lever les obstacles à l'accès au financement, en reconnaissant que les pays développés doivent apporter un soutien supplémentaire, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, le financement et le transfert de technologies ;

f) Donner aux femmes et aux filles les moyens d'agir, car leur participation pleine, égale et réelle est essentielle pour progresser vers une économie durable fondée sur l'océan et pour atteindre l'objectif 14, et intégrer une perspective de genre dans notre travail de conservation et d'exploitation durable de l'océan et de ses ressources ;

g) Veiller à ce que les gens, en particulier les enfants et les jeunes, soient dotés de connaissances et de compétences pertinentes qui leur permettent de comprendre l'importance et la nécessité de contribuer à la santé de l'océan, y compris dans la prise de décision, en promouvant et en soutenant une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour la connaissance de l'océan ;

h) Renforcer l'interface science-politique pour la réalisation de l'objectif 14 et de ses cibles, afin de s'assurer que les politiques s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur les connaissances autochtones, traditionnelles et locales pertinentes, et de mettre en évidence les politiques et les actions susceptibles d'être reproduites à grande échelle, par le biais de processus tels que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ;

i) Réduire dès que possible les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international, en particulier des navires, en reconnaissant le rôle de chef de file de l'Organisation maritime internationale (OMI), en tenant compte de sa stratégie initiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, en attendant son prochain examen et en notant la nécessité de revoir à la hausse ses ambitions afin d'atteindre l'objectif arrêté dans l'Accord de Paris en ce qui concerne la température, tout en fixant des objectifs intermédiaires clairs, en veillant à ce que les investissements dans la recherche et le développement et dans les nouvelles infrastructures telles que les ports et les navires améliorent la résilience face aux effets climatiques et ne laissent personne de côté, et en notant que les effets des différentes mesures sur les États Membres devraient être évalués et pris en compte, le cas échéant, avant que ces mesures ne soient adoptées, et qu'une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

15. Nous promettons de respecter les engagements que nous avons respectivement pris à titre volontaire dans le cadre de la Conférence et demandons instamment à ceux qui ont pris des engagements volontaires lors de la Conférence de 2017 d'assurer un examen et un suivi appropriés des progrès qu'ils font.

16. Nous engageons le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il fait pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du

Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, grâce à l'action d'ONU-Océans.

17. Nous savons que le rétablissement de l'harmonie avec la nature grâce à un océan sain, productif, durable et résilient est d'une importance essentielle pour notre planète, nos vies et notre avenir. Nous appelons toutes les parties prenantes à prendre d'urgence des mesures ambitieuses et concertées pour accélérer le rythme des progrès sur la voie de l'objectif 14, qui doit être atteint le plus rapidement possible et sans retard indu.
